



**ARRÊTÉ N° 01/2025 PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu la demande formulée le 17 janvier 2025 par l'entreprise SOBECA – 2 rue de la 2^{ème} Division Blindée– 67270 HOCHFELDEN,
Vu les travaux électrique pour le compte de Strasbourg Électricité Réseaux du 3 février 2025 au 28 février 2025, pour l'ajout de point de livraison sur colonne électrique au 36 rue Principale 67170 OLWISHEIM,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de cette intervention,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux électriques pour l'ajout de point de livraison sur colonne électrique au 36 rue Principale 67170 OLWISHEIM du 3 février 2025 au 28 février 2025, les travaux seront exécutés :

- Pour la circulation routière en alternat par feux et la vitesse limitée à 30 km/h.
- La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Les panneaux réglementaires de signalisation seront installés par l'entreprise SOBECA.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Madame Valérie CLAVEL, Cheffe du Centre Routier Alsace de Haguenau de la Collectivité européenne d'Alsace
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- L'entreprise SOBECA
- Aux riverains concernés
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 20 janvier 2025

Le Maire,
Alain RHEIN

